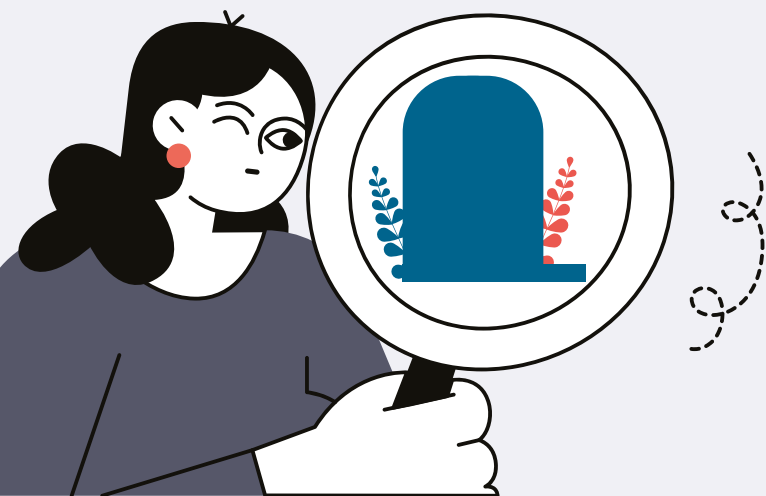




Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière en pleine terre, en caveau, dans une case de columbarium ou dans un caveau. Le contrat signé avec la commune, appelé « titre de concession », précise le concessionnaire, l'emplacement et la durée de la concession.



Cimetière Champagne
Avenue de Champagne
74200 THONON-LES-BAINS
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.71.27.10
06.85.27.53.79

Nous écrire :
Mairie de Thonon-les-Bains
CS20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX

Ouverture au public :
Bureau du cimetière :
du lundi au vendredi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00
Accès au cimetière :
Du 1er novembre au 31 mars : 8h00 – 17h00
Du 1er avril au 31 octobre : 8h00 – 18h30



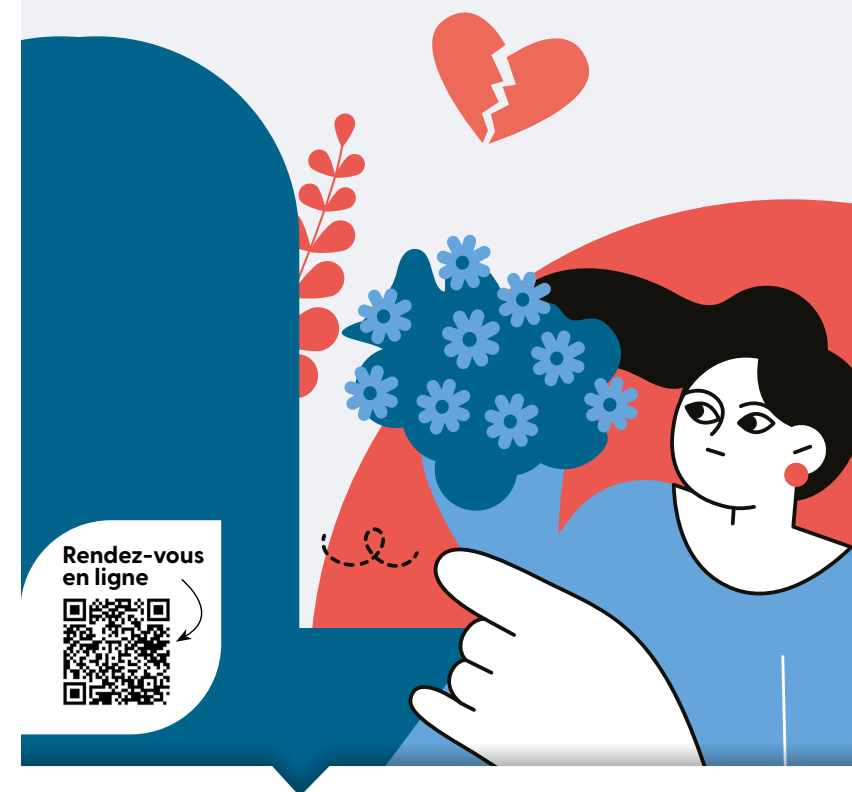
Maj 08/25 - graphisme atelierpoivre - Ne pas jeter sur la voie publique

Thonon
LES BAINS



SERVICE CITOYENNETÉ

Concession funéraire



ville-thonon.fr





CITOYENNETÉ

Concession funéraire



Qui peut effectuer cette démarche ?

- ▶ **Toute personne domiciliée à Thonon-les-Bains ou concernée suite à un décès sur la commune.** Une concession peut être individuelle, familiale ou collective, au choix du concessionnaire.



Quels sont les documents à fournir ?

- ▶ Justificatif d'identité et coordonnées de l'acquéreur et, si concerné, de ses ayants-droits.
- ▶ Moyen de paiement (chèque, carte bancaire ou virement bancaire)

Dans le cas d'un décès :

- ▶ Acte de décès
- ▶ Livret de famille du défunt
- ▶ Justificatif de domicile du défunt (facture eau, électricité, gaz, avis d'imposition)



Comment effectuer cette démarche ?

Achat :

En prenant rendez-vous, muni de votre dossier complet :

- ▶ sur le site : ville-thonon.fr
- ▶ sur place, auprès du gestionnaire du cimetière

Renouvellement ou abandon :

- ▶ En vous munissant des renseignements de la concession et en choisissant la durée de renouvellement.
- ▶ En prenant rendez-vous muni de votre dossier complet :
 - sur le site : ville-thonon.fr
 - en transmettant votre dossier complet par courrier
 - sur place, auprès du gestionnaire du cimetière

Le règlement du cimetière encadre les monuments et ornements autorisés sur une concession. Il est consultable :

- ▶ sur la borne électronique du cimetière
- ▶ au bureau du cimetière
- ▶ sur le site de la ville : ville-thonon.fr



Quels sont les délais ?

- ▶ Par anticipation : 30 jours
- ▶ Sauf décès : immédiat



Quand effectuer cette démarche ?

- ▶ **Au décès d'un proche**
- ▶ **Par anticipation**



A quel tarif ?

- ▶ **Tarifs fixés par le Conseil municipal** et consultables :
 - ▶ sur la borne électronique du cimetière
 - ▶ au bureau du cimetière
 - ▶ sur le site de la ville : ville-thonon.fr